

Conseil Communautaire du 6 Avril 2021

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20210406-CC_21_031-DE

Date d'envoi de la convocation : 31 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 63

Nombre de Procurations : 17

Nombre de Votants : 80

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Jonathan VION, Pascal HUGUENIN, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Guy DROMARD, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER, (suppléante de M. Yves PYS – CHANGE),
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),
M. Michel PERDRIER (suppléant de M. Pierre BROUANT - CORGENGOUX),
M. Michel ROY (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme BRAVARD,
Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Xavier COSTE,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY,
M. Sébastien LAURENT à M. Vittorio SPARTA,
M. Gérard NAIRAT à Mme Patricia ROSSIGNOL,
Mme Estelle BRUNAUD à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Jean-Paul BOURGOGNE à M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Laurence BROCHOT,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
M. Gérard GREFFE à Mme Céline DANCER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Gérard ROY, Eric MONNOT, Bernard REPOLT, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

**VCEU EN FAVEUR DU PALAIS DES CONGRES DE BEAUNE POUR LA
COMPENSATION DES CHARGES FIXES EN PERIODE DE FERMETURE ADMINISTRATIVE
RAPPORTEUR : M. Alain SUGUENOT**

Le Palais des Congrès de Beaune subit de plein fouet les conséquences de la crise du coronavirus depuis mars 2020. Avec plus d'un million d'euros de perte de chiffre d'affaires en 2020, la première partie de l'année 2021 est marquée par le coup d'arrêt total imposé à ses activités.

Le gouvernement a annoncé une nouvelle aide pour les entreprises ayant des charges fixes élevées, opérationnelle à compter du 31 mars 2021.

Cette aide s'adresse à deux types d'entreprises, avec une possibilité de couverture de leurs charges fixes à hauteur de 70 à 90%, dispositif rétroactif depuis le 1er janvier 2021, pour :

- **les entreprises réalisant plus de 1 million d'euros de chiffres d'affaires mensuel** ; ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou appartenant aux secteurs du « plan tourisme » (listes S1 et S1 bis), ou exerçant son activité principale dans le commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles, ou la location de biens immobiliers résidentiels, et étant domiciliée dans une commune de montagne. Une entreprise détentrice d'un magasin de vente situé dans un centre commercial de plus de 20 000 m² peut également être concernée par cette mesure.
- **les entreprises de plus petite taille aux charges fixes très élevées appartenant à l'un des secteurs suivants** : hôtel, restauration traditionnelle et résidences de tourisme des stations de montagne, salles de sport, salles de loisir intérieurs, jardins zoologiques, établissements de thermalisme, parcs d'attractions et parcs à thèmes.

Les centres de congrès et les parcs d'exposition, fermés administrativement par l'Etat depuis le 30 Octobre 2020, ne sont pas pris en compte dans ce dispositif. Pourtant, ces établissements opèrent des activités parmi les plus impactées par la crise sanitaire : tourisme d'affaires, culture, événementiel. Leurs charges fixes correspondent à leur surface d'exploitation qui sont par conséquent largement au niveau, voire supérieures, à celles des établissements bénéficiant de ce nouveau dispositif. La fermeture des grands équipements événementiels revient ainsi à la charge des collectivités locales, qui sont le plus souvent propriétaires des bâtiments et parties prenantes dans leur gestion, sans compensation à la hauteur des charges fixes qu'ils génèrent.

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire sollicite l'Etat pour élargir son nouveau dispositif de compensation des charges fixes aux centres de congrès pendant toute la durée de leur fermeture administrative, et ce de manière rétroactive depuis le 1er janvier 2021, à l'instar des autres établissements fortement impactés par la crise sanitaire qui bénéficient déjà de cette mesure.

Le Conseil Communautaire sollicite également un plan de réouverture pour le secteur des Foires, Salons, Congrès et Séminaires de la part de l'Etat, intégrant un calendrier, assorti des jauges maximales et des protocoles sanitaires applicables. Les événements de ce type se planifient des mois à l'avance, la visibilité est indispensable pour les organisateurs et l'équipe du Palais des Congrès de Beaune.

Le Conseil Communautaire souhaite aussi attirer l'attention de l'Etat sur les effets de concurrence, permettant d'organiser des réunions dans certains lieux privés, notamment les hôtels disposant d'infrastructures de séminaires, qui ont continué d'accueillir les rassemblements professionnels, alors que les établissements de congrès, comme le Palais des Congrès de Beaune, ont été interdits d'accueillir tous types de publics depuis le 30 Octobre 2020. Nous aspirons à un traitement égalitaire quelle que soit la catégorie d'établissement.

DECISION


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le vœu de soutien en faveur du Palais des Congrès de Beaune pour la compensation des charges fixes en période de fermeture administrative.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT

Alain SUGUENOT



Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20210406-CC_21_031-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »